

Décision du Président
Virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre
Budget principal
Exercice 2025

2025 – D – n° 165

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits budgétaires,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, offrant notamment la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- **VU** la délibération n° DC2025-31 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2025 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence ne permettant pas d'attendre la prochaine décision modificative 2025 du budget principal, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » afin d'abonder l'article 261 « Titres de participation » pour verser l'apport en capital requis pour la création de la SPLA-IN dans le cadre du PPA secteur VCB (Villiers-Champigny-Bry),

- **VU** l'arrêté n°2025-A-556 en date du 1^{er} juillet 2025 de délégation de signature temporaire du Président à François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

- **VU** le total des dépenses réelles de la section d'investissement du budget principal à la date du 25 juillet 2025 s'élevant à 88 867 828,27 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 6 665 087,12 €,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250728-D2025-165-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De procéder à un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement du budget principal 2025, et tel que détaillé ci-après :

- - 5 000 € en provenance de l'article 2142 « Construction sur sol d'autrui », fonction 61 « Interventions économiques »
- + 5 000 € sur l'article 261 « Titres de participation », fonction 515 « Opérations d'aménagement »

ARTICLE 2 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 28 JUL. 2025



Pour le Président absent et par
délégation,

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 28 JUL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250728-D2025-165-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025